

PROCES-VERBAL : REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
MARDI 30 AOUT 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 août, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle culturelle Confluences, commune de Bourgneuf, sur la convocation en date du 23 août 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : DESLOGES Georges - BOUDEAU Philippe - FAURE Josette - SARTY DENIS - SIMON-CHAUTEMPS Franck - RIGAUD Régis - POUGET-CHAUVAT Marie Hélène - MALIVERT Jacques - SUCHAUD Michelle - GARGUEL Karine - BOSLE Alain - GAUTIER Laurent - AMGOUTIER Gérard - DESSEAUVE Nadine - VALLAEYS Gaël - CLOCHON Bruno - DAVID Robert - DUBREUIL Raymond - PARAYRE Régis - FERRAND Marc - MOREAU Jean-Claude - BUSSIÈRE Jean-Claude - PAROT Jean-Pierre - ROYERE Joël - SALADIN Christine - LAROCHE Michel - GRENOUILLET Jean-Yves - DERIEUX Nicolas - DEFEMME Catherine - NOURRISSEAU Pierre-Marie - GAUDY Sylvain - PATAUD Annick - CAILLAUD Monique - LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry - DUBOUIS Sandrine - ESCOUBEYROU Luc - FINI Alain - LAGRAVE Annick - FLOIRAT Myriam - BENABDELMALEK Clément - DUGAY Jean-Pierre - SALGUERO-HERNANDEZ Jean-Manuel - CALOMINE Alain - LAGRANGE Serge et GAILLARD Thierry.

Pouvoirs :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Mme FAURE Josette
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis
4. Mme Annick LAGRAVE donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain
6. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
7. M. CALOMINE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
8. M. LAGRANGE Serge donne pouvoir à M. MAGOUTIER Gérard
9. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves

Suppléances : Néant.

Secrétaire de séance : M. Marc FERRAND.

Après avoir procédé à l'appel, M. Le Président constate que le quorum est atteint avec 34 Conseillers présents et 43 votants.

M. Le Président appelle les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. Marc FERRAND se porte volontaire.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 12 juillet 2022.

M. Le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2022.

En l'absence de remarque sur le fond, M. Le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal susmentionné.

→ Le Conseil communautaire valide le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022 avec 3 abstentions.

(34 présents - 43 votants).

2. Compte-rendu des décisions du président et du bureau communautaire prises dans le cadre de leurs délégations.

M. Le Président rend compte des décisions suivantes :

- **Décision du Président n°DEC2022-10 en date du 27 juillet 2022** : commune de Bourgneuf - acquisition d'une parcelle a la voie dieu - Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Bourgneuf.

L'exercice du DPU est délégué par le Président de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest à la Commune de Bourgneuf sur la parcelle section BC n°363 pour qu'elle puisse remplir sa mission de réalisation d'opérations d'aménagement urbain d'intérêt général définies au Plan Local d'Urbanisme en vigueur et pour la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat.

- **Arrêtés du Président :**

Arrêté N°2022/17 portant délégation de fonction à Martine LAPORTE, 1^{ère} Vice-Présidente en date du 26/07/2022 : délégation de fonction est donnée à Martine LAPORTE, 1^{ère} Vice-Présidente, pour exercer les fonctions suivantes : Vice-Présidente en charge des Finances, des moyens généraux, des bâtiments et des espaces verts.

Arrêté N°2022/18 portant délégation de fonction à Michelle SUCHAUD, 4^{ème} Vice-Présidente en date du 26/07/2022 : délégation de fonction est donnée à Michelle SUCHAUD, 4^{ème} Vice-Présidente, pour exercer les fonctions suivantes : Vice-Présidente en charge du Développement de l'économie et des énergies renouvelables, de l'Economie locale, du Tourisme, de l'Industrie et du Numérique.

Arrêté N°2022/19 portant délégation de fonction à Jacques MALIVERT, 3^{ème} Vice-Président en date du 26/07/2022 : délégation de fonction est donnée à Jacques MALIVERT, 3^{ème} Vice-Président, pour exercer les fonctions suivantes : Vice-Président en charge de l'habitat, l'urbanisme et le PLUi.

M. Le Président profite de cette occasion pour rappeler les délégations de fonctions des autres VP, à savoir :

- Franck SIMON-CHAUTEMPS : 2^{ème} Vice-Président en charge des ressources-humaines.
- Thierry GAILLARD : 5^{ème} Vice-Président en charge de l'Eau, de l'Assainissement et du Cadre Environnemental.
- Jean-Yves GRENOUILLET : 6^{ème} Vice-Président en charge de l'Enfance-jeunesse, de la culture et la vie associative et de la santé.
- Pierre-Marie NOURRISEAU : Vice-Président en charge de la Collecte et du Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés et de l'Economie circulaire.

- **Bureau communautaire du 30 août 2022**

Délibération n°BC2022/08/01 : Proposition de réalisation d'une étude de préparation du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Sources en action (Vienne amont) 2024-2029 : plan de financement de l'opération et attribution du marché n°2022-12 intitulé « Etude diagnostic/programmation pour la préparation du prochain Contrat Territorial Milieux Aquatique Sources en actions 2024-2029 ».

Validation du projet d'étude pour la préparation du CTMA Sources en actions 2024-2029 et le plan de financement de l'opération.

Délibération n°BC2022/08/02 : Signature d'une convention de mise à disposition de terrains avec la Commune de Saint-Pierre-Bellevue pour la création d'un nouveau Point d'Apport Volontaire (PAV).

M. Le Président est autorisé à signer la convention de mise à disposition de terrain avec la Commune de Saint Pierre Bellevue en faveur de la création d'un nouveau PAV en bordure de la Voie communale « La Brousse », à l'abord de la parcelle OB0718.

POLITIQUES TERRITORIALES

3. Contrat de développement et de transitions Région et programmation des dispositifs LEADER et FEDER OS5 (*Délibération n°2022/08/01*).

M. Le Président introduit le sujet et donne la parole à Mme Hélène SARRABEZOLLES, chef de projets au sein du Pays Sud Creusois et Mme Catherine DEFEMME, en sa qualité de Présidente du syndicat mixte.

(Cf. Powerpoint)

Régis RIGAUD souhaite obtenir des précisions sur les propos introductifs du Président faisant part d'une perte de 650 000 € d'aides potentielles sur le dernier contrat régional GAL SOCLe.

M. Le Président rappelle qu'historiquement les services de la Région ont associé les territoires Ouest et Sud Creusois au même programme d'aides. Pour des raisons multifactorielles rencontrées du côté Ouest-Creuse, les dossiers de demandes de subventions du précédent contrat n'ont pu être déposés dans les délais impartis. Par conséquent, la Région Nouvelle-Aquitaine a gelé l'enveloppe allouée à hauteur de 650 000 €. Ces fonds n'ont pas été distribués.

Nicolas DERIEUX salue la possibilité de contracter des aides européennes. Toutefois il met en garde contre les délais de paiement pouvant atteindre jusqu'à trois années après la réception des travaux concernés par le projet. Il conseille d'être en capacité de s'autofinancer avant de pouvoir prétendre au versement des fonds alloués.

Catherine DEFEMME le concède. Les équipes techniques du Pays Sud-Creusois et de la Région désormais au complet et dans de bonnes conditions de travail, elle espère une gestion plus rapide des dossiers dans la programmation à venir.

Michel LAROCHE remarque la complexité des démarches à accomplir auprès de la Région pour les porteurs de projets. M. Le Président précise que les services régionaux reconnaissent cette complexité et tentent de l'assouplir. Toutefois, leur partenariat avec l'Union Européenne impose un certain cadre administratif lourd.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide la préparation, aux côtés du Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois, du contrat de développement et de transitions avec la Région Nouvelle-Aquitaine 2023-2025 et la nouvelle programmation des dispositifs européens LEADER et FEDER Objectif Stratégique n° 5 du territoire Sud Creusois, selon les enjeux présentés ci-avant.
- Valide le fait que le Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois assure le portage de l'élaboration de la candidature à l'appel à candidatures volet territorial des fonds européens 2021/2027 pour le territoire du Pays Sud Creusois.
- Désigne le Syndicat Mixte du Pays Sud Creusois comme structure porteuse du GAL Sud Creusois qui portera la stratégie locale de développement du volet territorial des fonds

européens 2021/2027 (sous réserve que celle-ci soit retenue par l'autorité de gestion dans le cadre de l'appel à candidatures

→ Autoriser M. Le Président à poursuivre le travail d'élaboration des contrats, à les valider, ainsi que tout document afférent à la présente délibération, les évolutions des candidatures, des fiches-actions, des maquettes financières ou avenants éventuels à ce contrat, après avis du Comité de pilotage.

→ Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(34 présents - 42 votants, Catherine DEFEMME ne prenant pas part au vote en sa qualité de Présidente du Pays Sud-Creusois).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4. Proposition de nouvelle convention relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises (Délibération n°2022/08/02).

Michelle SUCHAUD, Vice-Présidente déléguée à la thématique présente l'objet de la délibération conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation.

Le SRDEII est un document d'orientations stratégiques qui sert de feuille de route à la déclinaison ultérieure des différents dispositifs d'aides aux secteurs économiques, par les différentes collectivités compétentes :

- Ⓢ Aides aux entreprises.
- Ⓢ Aides à l'investissement immobilier.
- Ⓢ Aide à l'innovation, à l'économie sociale et solidaire.
- Ⓢ Soutien à l'internationalisation.
- Ⓢ Attractivité globale du territoire régional.

Il organise donc la complémentarité des actions menées par la Région et celles conduites par les autres niveaux de collectivités et leurs groupements, dont les intercommunalités.

Toutes les interventions des EPCI doivent être compatibles avec les orientations du SRDEII.

Une convention est ainsi établie entre la Région et l'EPCI pour traduire le cadre et les modalités précises d'intervention de chacun et les liens avec une ou plusieurs orientations du SRDEII.

Sans cette convention signée, aucun dispositif d'aides ne peut être mis en place par l'EPCI.

Les conventions signées entre la Région et les EPCI, ainsi que les avenants signés, sur la base du précédent SRDEII 2017-2020, se terminaient au 1^{er} juillet 2022.

Afin d'éviter tout vide juridique pour les interventions de la Région et des EPCI, il est donc proposé la signature d'une nouvelle convention SRDEII reprenant les mêmes dispositions que la précédente et prenant fin au 31 décembre 2023 au plus tard afin de laisser le temps à la rédaction et au vote d'une nouvelle convention.

Cela permet en effet de :

- Ⓢ Maintenir les dispositifs d'aides intercommunales en place, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention.

- © De travailler le cadre et modalités d'intervention intercommunales en lien avec les orientations du nouveau SRDEII, d'autant plus que la Région va adopter de nouveaux règlements d'aides économiques en décembre 2022.

La nouvelle convention proposée est identique à la convention 2017-2020, avenants inclus. Seuls la durée et le préambule ont fait l'objet d'ajustements, respectivement pour fixer le terme de la convention au 31/12/2023 et pour mentionner le vote du nouveau schéma dans le préambule.

Après avoir entendu cet exposé et en l'absence de remarque, le Conseil communautaire, avec 42 avis favorable et 1 abstention :

- Approuve le contenu du projet de nouvelle convention SRDEII.
- Autoriser M. Le Président à signer la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(34 présents - 43 votants).

CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

5. Attribution de subventions pour des projets d'Éducatons Artistiques et culturelles (EAC) sur le territoire intercommunal, dans le cadre du Contrat Territorial pour l'Éducation Artistique et Culturelle (CoTEAC) - Première phase (Délibération n°2022/08/03).

Jean-Yves GRENOUILLET, Vice-Président délégué à la culture et à la vie associative, présente l'objet de la délibération conformément à la note explicative annexée au dossier de convocation.

À la suite de l'appel à projet de l'Education Nationale, via la plateforme Adage (dépôt des dossiers par les établissements scolaires), deux commissions partenariales entre la DRAC Nouvelle-Aquitaine, l'Éducation nationale et les collectivités territoriales impliquées se sont tenues, le 23 juin et le 30 juin 2022 dernier pour étudier chaque candidature déposée dans cette phase principale de l'appel à projet.

A savoir qu'une phase de rattrapage, entre octobre et novembre 2022, sera proposée aux établissements scolaires pour déposer de nouvelles actions.

La Communauté de communes est chargée de déterminer les modalités et le montant de la subvention à allouer pour chaque projet sélectionné concernant des actions EAC sur le territoire, dans la limite du montant inscrit au budget.

La commission « culture et vie associative » s'est réunie, mercredi 20 juillet, afin d'étudier les projets.

Les membres de la commission présents à cette occasion proposent au Conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes, dans le cadre de la phase principale de l'appel à projet EAC :

Etablissements scolaires concernés	Intervenants	Projets	Disciplines	Montants
E.P ROYERE DE VASSIVIERE	Loren Gautier	« La correspondance artistique », projet fédérateur		7 200,00 €

E.P LE MONTEIL AU VICOMTE	Jean Bonhoure		Arts numériques / Arts visuels, arts plastiques	
	La bûche à bouche			
E.P PONTARION	La boutique des idées	« Du jardin au Land Art »	Arts visuels, arts plastiques / développement durable	1 280,00 €
Lycée Pro Delphine Gay - BOURGANEUF	Instants Libres	« Comité de lecture et création d'un podcast autour de textes dramatiques contemporains »	Théâtre, expression dramatique / univers du livre	5 550,00 €
CLG Jean Picart Le Doux BOURGANEUF	Radio Vassivière	« Création d'une web radio »	Arts numériques / cinéma, audiovisuel	771,00 €
CLG Claude Chabrol - AHUN	Radio Vassivière	« Web radio »	Média et information	1 401,60 €
CLG Jean Picart Le Doux BOURGANEUF	Léon Dubois	« A la recherche du Petit prince »	Photographie / livre	1 050,00 €
E.P Marie Curie BOURGANEUF / Collège d'AHUN / Lycée d'AHUN + autres E.P	La Métive	« Pôle-Arts »	Arts visuels / arts plastiques / arts appliqués	3 500,00 €

20 752,60 €

Pour rappel, l'enveloppe budgétaire réservée à cette action pour l'année 2022 est de 25 000€. A noter que les actions concernées sont programmées sur l'année scolaire 2022-2023.

Après avoir entendu cet exposé et en l'absence de remarque, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide l'attribution des aides selon le détail présenté ci-avant.
- Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

(34 présents - 43 votants).

ENFANCE - JEUNESSE

6. Mise en œuvre du transfert de la compétence enfance-jeunesse de la Commune de Bourgneuf à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest (Délibération n°2022/08/04).

M. Le Président présente la délibération et salue le travail réalisé par chaque acteur pour mener à bien le projet d'extension de la compétence « enfance-jeunesse ».

Régis RIGAUD souligne le travail mené en bonne intelligence par les services. Le 24 août 2022, le Conseil municipal de Bourgneuf a approuvé la délibération concordante pour une entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2022.

Jean-Yves GRENOUILLET remercie à son tour les agents qui ont œuvré dans ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le transfert des personnels listés ci-avant.
- Valide la mise à disposition des personnels de l'accueil de loisirs sans hébergement, de la Communauté de Communes à la Commune pour assurer les missions relevant de l'activité périscolaire dont la pause méridienne sur les périodes scolaires.
- Valide la mise à disposition des personnels techniques de la Commune à la Communauté de Communes pour assurer les travaux d'entretien et de petite maintenance des bâtiments mis à disposition, sous réserve de l'avis émis par le comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Creuse.
- Valide la mise à disposition des biens immobiliers, mobiliers, emprunts et contrat, dans les conditions susvisées.
- Prend acte de l'engagement pris par la Commune de Bourgneuf pour le site de la Maison de l'Enfant, dans le cadre du marché public 2021-20 de performance énergétique et exploitation des installations climatiques.
- Autorise M. Le Président à solliciter le concours de la CAF sur l'installation d'une sous-station de chauffage à la Maison de l'Enfant.
- Autorise M. Le Président à signer les avenants, conventions et procès-verbaux afférents ainsi tout autre document nécessaire à l'exécution de cette affaire.

(34 présents - 43 votants).

7. Approbation des tarifs pour l'accueil de loisirs sans hébergement situé à la Maison de l'Enfant (Délibération n°2022/08/05).

M. Le Président présente la délibération. Compte tenu de la reprise à l'échelle intercommunale, il convient de supprimer le tarif différencié appliqué jusqu'alors pour les Communes hors Bourgneuf. A compter du 1^{er} septembre 2022, il est proposé que le tarif appliqué aux familles résidant sur la Commune s'applique à l'ensemble du territoire intercommunal.

Régis RIGAUD déclare que la modification prévoit également que le tarif appliqué aux usagers hors Bourgneuf devienne le tarif hors territoire intercommunal.

M. Le Président précise que ces tarifs sont proposés dans l'attente d'étudier une harmonisation avec les autres accueils de loisirs du territoire.

QF	Enfants de Bourgneuf	QF	Enfants hors Bourgneuf
T1 de 0 à 400	½ journée : 3,50€ Repas : 2,60€ Journée complète : 9,60€	T6 de 0 à 400	½ journée : 3,80€ Repas : 3,70€ Journée complète : 11,30€
T2 de 401 à 700	½ journée : 3,80€ Repas : 2,60€ Journée complète : 10,20€	T7 de 401 à 700	½ journée : 4,30€ Repas : 3,70€ Journée complète : 12,30€
T3 de 701 à 1000	½ journée : 4,30€ Repas : 2,60€ Journée complète : 11,20€	T8 de 701 à 1000	½ journée : 4,80€ Repas : 3,70€ Journée complète : 13,30€

T4 de 1001 à 1300	½ journée : 4,80€ Repas : 2,60€ Journée complète : 12,90€	T9 de 1001 à 1300	½ journée : 5,30€ Repas : 3,70€ Journée complète : 14,30€
T5 supérieur à 1301	½ journée : 5,30€ Repas : 2,60€ Journée complète : 13,20€	T10 supérieur à 1301	½ journée : 5,80€ Repas : 3,70€ Journée complète : 15,30€

Nouveaux tarifs intercommunaux proposés, dans le cadre de la gestion intercommunale :

QF	Enfants CSO	QF	Enfants hors CSO
T1 de 0 à 400	½ journée : 3,50€ Repas : 2,60€ Journée complète : 9,60€	T6 de 0 à 400	½ journée : 3,80€ Repas : 3,70€ Journée complète : 11,30€
T2 de 401 à 700	½ journée : 3,80€ Repas : 2,60€ Journée complète : 10,20€	T7 de 401 à 700	½ journée : 4,30€ Repas : 3,70€ Journée complète : 12,30€
T3 de 701 à 1000	½ journée : 4,30€ Repas : 2,60€ Journée complète : 11,20€	T8 de 701 à 1000	½ journée : 4,80€ Repas : 3,70€ Journée complète : 13,30€
T4 de 1001 à 1300	½ journée : 4,80€ Repas : 2,60€ Journée complète : 12,90€	T9 de 1001 à 1300	½ journée : 5,30€ Repas : 3,70€ Journée complète : 14,30€
T5 supérieur à 1301	½ journée : 5,30€ Repas : 2,60€ Journée complète : 13,20€	T10 supérieur à 1301	½ journée : 5,80€ Repas : 3,70€ Journée complète : 15,30€

Pour rappel, les tarifs appliqués aux ALSH sont variables selon les tranches de quotients familiaux (QF) et sont indiqués par enfant et par journée ou demi-journée.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Valide les nouveaux tarifs de l'ALSH situé à la Maison de l'Enfant, Allée du Verger - 23400 Bourgneuf à compter du 1^{er} septembre 2022.

→ Autorise M. Le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

(34 présents - 43 votants).

8. Mise à jour du règlement des accueils de loisirs sans hébergement intercommunaux (Délibération n°2022/08/06).

M. Le Président présente la délibération.

Pour donner suite au transfert des services Enfance-jeunesse de la Commune de Bourgneuf, il est proposé d'intégrer l'accueil de loisirs situé à Bourgneuf au règlement intérieur des ALSH intercommunaux.

Les modalités de fonctionnement ne sont pas modifiées et demeurent identiques aux précédents règlements. Il s'agit :

© D'intégrer la nouvelle structure aux structures existantes ;

- ⑤ De mettre à jour le nom de la Communauté de communes ;
- ⑤ De supprimer la mention de tarifs différenciés entre les familles de la Commune de Bourganeuf et les familles des Communes hors Bourganeuf pour la remplacer par la mention de tarifs différenciés entre les familles résidant sur le territoire intercommunal et celles hors territoire intercommunal.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Valide sur la mise à jour du règlement intérieur des ALSH intercommunaux.

→ Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à cette décision.

(34 présents - 43 votants).

9. Mise à jour du règlement des services petite enfance intercommunaux (Délibération n°2022/08/07).

M. Le Président présente la délibération.

Pour donner suite au transfert des services Enfance-jeunesse de la Commune de Bourganeuf, il est proposé d'éditer un règlement intercommunal concernant la micro-crèche située à Ahun, la RPE et la micro-crèche itinérants, le LAEP et la crèche situés à Bourganeuf au règlement intérieur des services petite enfance intercommunaux.

Les modalités de fonctionnement ne sont pas modifiées et demeurent identiques aux précédents règlements. Il s'agit :

- D'intégrer les nouvelles structures aux structures existantes ;
- De mettre à jour le nom de la Communauté de communes.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Valide sur la mise à jour du règlement intérieur des services petite enfance intercommunaux.

→ Autorise M. Le Président à signer tout document relatif à cette décision.

(34 présents - 43 votants).

10. Questions diverses.

Michel LAROCHE a entendu parler d'une entente pour la reprise des déchets et la création d'une unité d'incinération, portée par Limoges Métropole.

M. Le Président rappelle le contexte et les différentes démarches entreprises avec et par les partenaires pour identifier une solution de traitement à moindre coût et dans une zone géographique raisonnable, dans les limites régionales conformément au Schéma Régional de Traitement des Déchets en vigueur.

Jean-Yves GRENOUILLET annonce le lancement de la saison culturelle le samedi 10 septembre 2022. Ce même jour aura lieu le forum des associations, organisé simultanément à Bourganeuf et à Sardent.

Régis RIGAUD souhaite connaître les retombées financières de la taxe de séjour sur l'été 2022. M. Le Président rappelle que la Communauté de communes n'en percevra le produit qu'à compter du 1^{er} janvier 2023.

Michel LAROCHE apporte des précisions sur la fréquentation estivale 2022. Selon les estimations réalisées par l'Office de Tourisme, la taxe de séjour aurait pu rapporter jusqu'à 25 000 € sans le produit collecté sur la commune de Royère-de-Vassivière ou 50 000 € commune de Royère-de-Vassivière comprise.

Denis SARTY s'interroge sur les solutions à étudier pour faire face aux augmentations du coût des énergies. M. Le Président confirme cette problématique, également prégnante à l'échelle intercommunale, mais reconnaît ne pas avoir de solution à apporter dans l'immédiat. Il propose d'y réfléchir en concertation avec les différents services de la Communauté de communes avant de revenir vers les Communes membres.

M. Le Président donne communication des dates des prochaines instances :

- Bureaux communautaires, le mardi 04 octobre 2022, le mardi 18 octobre 2022, le mardi 15 novembre 2022, le mardi 06 décembre 2022.
- Conseil communautaire, le mardi 20 septembre 2022, le mardi 18 octobre 2022, le mardi 29 novembre 2022 et le mardi 20 décembre 2022.

La séance est levée à 20h00.

Marc FERRAND,
Le Secrétaire.

Sylvain GAUDY,
Le Président.



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre avenir*



PAYS SUD CREUSOIS

Financements régionaux et européens

Conseil communautaire - Creuse Sud-Ouest
30 août 2022 *Bourganeuf*



Présentation

- ▶ 2 candidatures en cours
- ▶ Construction des candidatures
- ▶ Différences de mise en œuvre
- ▶ Partie financière

2 candidatures en cours

Contrat territorial & Dispositifs FEDER OS 5 et LEADER

Les cadres

- Le contrat territorial de développement et de transition (environnementale et énergétique)

Il est établi avec la Région pour une durée de 6 ans avec un bilan intermédiaire à mi-parcours (fin 2025)

- Les dispositifs européens LEADER et FEDER OS 5

Ils font l'objet d'un conventionnement avec la Commission européenne d'une durée de 5 ans. 2028 sera une année de transition => fin du traitement des projets de la précédente programmation et préparation de la candidature suivante.

Les 2 entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2023

Construction des candidatures

Le diagnostic territorial

Les 2 candidatures reposent sur l'établissement d'un diagnostic territorial général.

- ⇒ Celui répondant aux dispositifs européens doit être bien détaillé,
- ⇒ Celui constitué pour le contrat de territoire est un résumé.

La suite commune aux 2 candidatures

Le diagnostic doit aboutir à la définition des enjeux prioritaires et à l'élaboration de la stratégie de développement territorial décidée par les acteurs locaux privés et publics

- ⇒ Objectifs et actions à mettre en oeuvre
- ⇒ Les 2 doivent intégrer les 11 ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra.

Une particularité pour celui concernant les dispositifs européens

Il doit faire état d'une stratégie visant à susciter l'émergence de projets en coopération avec d'autres territoires nationaux, européens, voire hors Europe.

Différences de mise en œuvre

Les modalités de présentation des actions

Dispositifs européens => Fiches présentant des actions avec affectation des montants et ligne de partage

Contrat de territoire => Fiches présentant des projets

Les C2RTE ont servi à :

- l'identification des types de projets en cours de réflexion et des différents porteurs de projets,
- l'ajustement des fiches actions

Puis, une lettre d'information et un encart à joindre aux bulletins municipaux ont été envoyés à l'ensemble des communes.

Cela a eu l'effet escompté, de nouveaux porteurs de projet prennent contact avec nous

Partie financière

Dispositifs européens

Budget précis attribué au territoire avec la liberté d'affectation des montants par fiches actions les acteurs du territoire.

FEDER OS 5 (704 000 €) => les actions soutenues répondent à un cadre européen assez-précis.

LEADER (580 000 €) => le choix des actions soutenues est plus libre. Ce fonds sert à prendre en charge les charges salariales liées à la mise en œuvre de la programmation.

Contrat territorial de développement et de transition

Même s'il n'est pas illimité, le budget affecté au territoire n'est pas figé. Il dépend de la capacité du territoire mettre en œuvre des projets qui s'inscrivent dans la stratégie de développement retenue au moment de la contractualisation

Partie financière

Quelques précisions

Au delà de ces 2 modes de financements, des appels à projets et à manifestation d'intérêt sont diffusés par ces 2 institutions; Suivant leur nature, ils peuvent aussi permettre l'attribution d'un soutien financier à des porteurs de projets sur le territoire.

Enfin, d'autres OS du FEDER, à savoir les 1, 2 et 4 peuvent intéresser le territoire du Pays Sud Creusois



Pays Sud

Creusois



Stratégie du territoire	FEDER OS5	LEADER	% de la maquette /objectif prioritaire et fiche action
Objectif prioritaire 1 Le développement économique durable	300 000 €	150 000 €	35 %
Fiche action 1.1 : Création de valeur ajoutée et de filières économiques locales et pérennes. Développer les métiers du résidentiel, de la santé et du soin à la personne.	300 000 €		23 %
Fiche action 1.2 : Développer une véritable stratégie touristique et du loisir de plein air durables.		150 000 €	12 %
Fiche action 1.3 : Une offre de formation adaptées aux besoins locaux actuels et futurs.	FEDER OS 4		0 %
Objectif prioritaire 2 Les tendances démographiques	402 080 €	100 000 €	39%
Fiche action 2.1 : La qualité de vie, environnementale, paysagère et patrimoniale du territoire.		100 000 €	8 %
Fiche action 2.2 : Dynamiser les centres bourgs, agir sur l'offre de logement.	300 000 €		23 %
Fiche action 2.3 : Diffuser une image positive du territoire.	102 080 €		8 %
Axes transversaux		330 000 €	23 %
Fiche action 3 : Coopération transnationale et/ou interterritoriale		30 000 €	2%
Fiche action 4 : Animation / Gestion LEADER/FEDER OS5		300 000 €	24%
Totaux	702 080 €	580 000 €	100 %
Total	1 282 080 €		100%

FEDER 21-27

Autres axes ou OS qui peuvent intéresser le territoire du Pays Sud Creusois

Axe 1 :

Une Nouvelle-Aquitaine qui conforte ses capacités de recherche et d'innovation, accompagne la transformation numérique et la croissance économique de son territoire, dans un objectif de développement juste et équilibré.

Axe 2 :

Une Nouvelle-Aquitaine qui accélère la transition énergétique et écologique

Axe 4 :

Une Nouvelle-Aquitaine qui développe son capital humain par la formation et la création d'emploi comme levier de croissance, de compétitivité et de cohésion sociale pour les personnes, les entreprises et les territoires